Certificat médical initial en vue d'une admission en soins psychiatriques sans consentement en cas de péril imminent*

Article L.3212-1 du CSP

Je soussigné(e) : .....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

M ..... né(e) le : .....

domicilié(e) à : .....

et avoir constaté les troubles suivants : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Par ailleurs, il existe un péril imminent pour la santé de l'intéressé(e) se manifestant comme suit :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Son état mental rend impossible son consentement et impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète ou d'une surveillance médicale régulière sous une autre forme incluant des soins ambulatoires.
- Aucune personne n'est actuellement susceptible de constituer un tiers auprès du patient.

En conséquence : ces troubles, le péril imminent qu'ils constituent et l'absence de tiers justifient des soins psychiatriques sans tiers en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, article **L.3212-1-II-2** du code de la santé publique.

J'atteste que, à ma connaissance, je ne suis ni parent ni allié au 4ème degré inclus, ni avec le directeur du CH, ni avec la personne à hospitaliser.

Fait à : .....

Le : ..... à (heure) : ..... h ..... **

Signature

** ***le certificat doit être horodaté***

*** « Le certificat doit faire apparaître les risques de péril imminent, c'est-à-dire l'immédiateté du danger pour la santé ou la vie du patient. » définition HAS avril 2005.*